

COMMUNE  
DE  
**R O S S F E L D**  
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33  
Télécopie : 03 88 74 35 37  
✉ [mairie-rossfeld@wanadoo.fr](mailto:mairie-rossfeld@wanadoo.fr)

## Séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER, Maire,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres.

Conseillers élus :
15
Conseillers en fonction :
14
Conseillers présents :
14
Date de convocation :
21 mars 2019

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 05/03/2019
3. Examen et adoption du compte administratif 2018
4. Examen et adoption du compte de gestion 2018
5. Affectation du résultat
6. Fixation des taux des contributions directes
7. Fixation des subventions versées aux associations
8. Examen et adoption du budget primitif 2019
9. Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du CDG67 pour le risque « prévoyance » (contrat 2020-2025)
10. Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du CDG67 pour les risques statutaires (contrat 2020-2023)
11. Classement de la commune en Espace Naturel Sensible (E.N.S.)
12. Divers

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'**unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

#### **2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05/03/2019**

Le procès-verbal de la séance du 05/03/2019 est adopté à l'**unanimité** par les membres présents.

### 3. EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif pour l'exercice 2018, établi par le Maire, se chiffre comme suit :

#### « Section fonctionnement » :

Total des recettes :		499 876,50 €
Total des dépenses :	-	<u>507 977,78 €</u>
↳ Déficit de fonctionnement 2018 :	-	8 101,28 €
+ Résultat de fonctionnement reporté 2017 :	+	<u>156 726,13 €</u>
↳ <b>Résultat de clôture 2018 :</b>	<b>+</b>	<b><u>148 624,85 €</u></b>

#### « Section investissement » :

Total des recettes :		482 545,13 €
Total des dépenses :	-	<u>221 629,14 €</u>
↳ Excédent d'investissement 2018 :	+	260 915,99 €
+ Résultat d'investissement reporté 2017 :	-	<u>257 394,39 €</u>
↳ <b>Résultat de clôture 2018 :</b>	<b>+</b>	<b><u>3 521,60 €</u></b>

#### Restes à réaliser :

Dépenses :	NEANT
Recettes :	NEANT

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel KOEHLER, 1<sup>er</sup> adjoint, approuve à **l'unanimité**, le compte administratif ainsi présenté.

### 4. EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- ✓ après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ considérant que la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation,
- ✓ déclare, à **l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

### 5. AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	-	8 101,28 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	+	156 726,13 €
↳ <b>soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>+</b>	<b>148 624,85 €</b>
- un excédent d'investissement de :	+	260 915,99 €
- un déficit d'investissement reporté de :	-	257 394,39 €

↪ soit un excédent de financement de : + 3 521,60 €

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

⦿ résultat de fonctionnement reporté (R002) : + 148 624,85 €  
⦿ résultat d'investissement reporté (R001) : + 3 521,60 €

**Adopté à l'unanimité.**

## 6. FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019 tel que suit :

	Bases prévisionnelles 2019	Pour mémoire taux appliqués en 2018	Taux votés en 2019	Produits attendus
<b>Taxe d'habitation</b>	1 081 000,00 €	13,95 %	13,95 %	150 800,00 €
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	698 300,00 €	9,52 %	9,52 %	66 478,00 €
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	30 300,00 €	36,96 %	36,96 %	11 199,00 €
<b>Total</b>	1 809 600,00 €			<b>228 477,00 €</b>

## 7. FIXATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Lors de la réunion de travail de préparation budgétaire, le conseil municipal a décidé du versement tel que suit, des subventions aux associations :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant
Football-Club	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
A.P.P.M.A.	100,00 €
U.T.L.	100,00 €
Chorale Ste Cécile	100,00 €
Amicale Active de la Zembs	100,00 €
Parents Actifs	100,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Benfeld	50,00 €
Sté d'Histoire des 4 Cantons	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019, article 6574.

Par ailleurs, une somme de 2 600 € est prévue en subventions exceptionnelles et inscrite à l'article 6745.

**ADOPTE à l'unanimité.**

## 8. EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif pour l'exercice 2019, préparé et établi par le conseil municipal en séance de travail, se chiffre comme suit :

**Fonctionnement :**

➤ <u>Dépenses :</u>		<b>626 606,85 €</b>
➤ <u>Recettes :</u>	477 982,00 €	
+ Résultat de fonctionnement reporté 002 :	<u>+ 148 624,85 €</u>	
<b>Total :</b>	€	<b>626 606,85 €</b>

**Investissement :**

➤ <u>Dépenses :</u>		<b>375 673,60 €</b>
➤ <u>Recettes :</u>	372 152,00 €	
+ Excédent de financement :	<u>+ 3 521,60 €</u>	
<b>Total :</b>	€	<b>375 673,60 €</b>

**Montant total du budget :** **1 002 280,45 €**

**Adopté à l'unanimité.**

**9. PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG67 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » (CONTRAT 2020-2025)**

**Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 500 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 41.60 €

**AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>10. PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG67 POUR LES RISQUES STATUTAIRES (CONTRAT 2020-2023)</b>
---

Monsieur le Maire expose :

- la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

Le conseil municipal charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2 :**

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que le conseil municipal puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

## 11. CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ESPACE NATUREL SENSIBLE (E.N.S.)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hubert HURSTEL, maire-adjoint qui expose :

« la loi du 18 juillet 1985 confie aux Conseils Départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette loi fixe plus particulièrement comme objectifs de :

- « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels »,
- d'aménager ces espaces « pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

Pour ce faire, les Conseil Départementaux peuvent s'appuyer sur plusieurs outils, dont un outil foncier : le droit de préemption. Il lui permet d'acquérir, puis de gérer et d'aménager les sites. Les articles L.215 et R.215 du code de l'urbanisme régissent le bon fonctionnement de ce droit.

La loi NOTRe a confirmé cette compétence au profit des Conseils Départementaux.

Une réunion du comité Espace Naturel Sensible du Ried Noir de la Zembs s'est tenue à Herbsheim en octobre dernier. Cette réunion avait pour but de mettre en place une action permettant de mieux protéger les zones sensibles, afin d'éviter les labours des milieux remarquables, et notamment en ce qui concerne Rossfeld, les prairies situées aux lieudits « Geissenrieth » et « Grabenteiler ». Une protection de ces milieux serait aussi bénéfique au courlis cendré qui a presque disparu du ried noir ainsi qu'à d'autres espèces.

Par ailleurs, les zones humides contribuent à préserver la qualité de la nappe phréatique.

Ce classement renforcerait la surveillance du site, la sensibilisation des populations locales et permettra de proposer des actions concrètes sans alourdir les contraintes pour les agriculteurs de cet espace naturel sensible. La commune a d'ores et déjà contribué à la protection de ces milieux en mettant en place un pont réservé aux piétons et aux cyclistes au lieudit Grabenteiler. Par ailleurs, un pré communal situé le long de la Zembs a été renaturé récemment. Ce pré, situé en ZNIEFF, abrite l'azuré de la Sanguisorbe, papillon en voie de disparition.

Après délibération et sur proposition de M. Hubert HURSTEL, le conseil municipal, **à l'unanimité**, demande le classement du Ried Noir de la Zembs en Espace Naturel Sensible.

## 12. DIVERS

### **Urbanisme :**

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie de la demande de permis de construire présentée par M. David HEILIGENSTEIN et Mme Angélique CROCI pour la construction d'une maison individuelle, section B n° 1140, rue Finkwiller.

**Elections européennes :** le bureau de vote pour les élections européennes est constitué.

Clôture de la séance à 20h30.